

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CF785

AMENDEMENT

présenté par

M. Delautrette, Mme Mercier, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti,
Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 21

I. – Rédiger ainsi la deuxième ligne du tableau de l'alinéa 93 :

Non dangereux	72	79	87	96	105
---------------	----	----	----	----	-----

II. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 180 :

Dangerosité des déchets	Performance de l'installation	Tarif en 2026	Tarif en 2027	Tarif en 2028	Tarif en 2029	Tarif en 2030
Non dangereux	De 65 % à 100 %	16	17	18	19	20
	Inférieure à 65 %	29	33	37	41	45
Dangereux	-	15,18	indexation	indexation	indexation	indexation

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise d'une part à renforcer l'incitation fiscale à la réduction et au recyclage des déchets en réhaussant la TGAP sur les déchets non dangereux et d'autre part à maintenir une modulation incitative des tarifs en fonction de la performance des installations de traitement.

Pour le premier tableau, la trajectoire des tarifs pour les déchets non dangereux est relevée à hauteur du PLF initial, afin de renforcer le signal fiscal et encourager les acteurs à privilégier le recyclage et la valorisation énergétique plutôt que l'élimination. Les déchets dangereux restent indexés pour tenir compte de l'évolution des coûts de traitement.

Pour le second tableau, les montants modulés selon la performance des installations sont maintenus à leurs niveaux initiaux. Cette mesure permet de récompenser les installations

performantes et pénaliser les moins performantes, tout en évitant une surcharge financière excessive et en conservant la lisibilité et la sécurité juridique de la TGAP modulée.